



Benoît TESTE
Secrétaire Général
BT/NO/20.21/028

«adresse»
«groupe»
«civilité»
«nom»
«Adresse2»
«cp» «ville»

Les Lilas le 8 janvier 2021

«civilité»,

Les député-es ont adopté en 1^{ère} lecture le 8 octobre dernier une proposition de loi visant à faire progresser le droit à l'avortement en France visant l'allongement des délais pour pouvoir avorter de 12 à 14 semaines de grossesse, la suppression de la double clause de conscience des médecins, la possibilité donnée aux sages-femmes de pratiquer des IVG chirurgicales.

Or, nous le savons, l'avortement peut être un long parcours de combattante pour les femmes qui souhaitent faire valoir ce droit - que la période de confinement a mis en évidence de manière accrue. En France, chaque année, 5000 femmes dépassent les délais légaux, et sont obligées d'avorter à l'étranger et d'en assumer le coût très élevé. De nombreuses autres renoncent à cette possibilité faute de moyens pour le faire.

Le Comité consultatif national d'éthique saisi par le ministre de la santé sur la question a rendu son avis le 11 décembre dernier en estimant qu'« un avortement à quatorze semaines de grossesse ne présente pas davantage de risque pour la santé qu'à douze ».

Acquis de haute lutte en 1975, le droit à l'avortement est régulièrement remis en cause par les opposants aux droits des femmes. Pourtant la liberté à disposer de son corps, le droit à l'avortement et à la santé sont des droits fondamentaux pour construire une société où l'égalité entre les femmes et les hommes serait enfin reconnue. Pour la FSU, ce droit devrait être inscrit en tant que tel dans la Constitution car il relève du droit inaliénable des femmes à disposer de leur corps.

L'accès à la contraception et à l'IVG devraient être garanti dans les faits à toutes les femmes qui en ont besoin. Cela suppose :

- que les délais légaux pour avorter soient harmonisés sur ceux des pays les plus progressistes en Europe ;
- que des moyens financiers soient abondés pour augmenter le nombre des centres pratiquant l'avortement et des centres de planification afin qu'ils soient accessibles à toutes sur l'ensemble des territoires ;
- que ces campagnes d'information tous publics soient déployées pour pouvoir évoquer l'IVG librement, sans tabou ni jugement ;

.../...

- qu'une information et une éducation à la sexualité soient effectives dans tous les établissements scolaires telles que stipulées dans la loi du 4 juillet 2001 ;
- que la formation aux techniques d'avortement et à l'accompagnement fasse partie intégrante de la formation initiale des professionnel-les de santé, médecins et sages-femmes.

C'est le sens de la pétition initiée par le « Collectif Avortement en Europe : les femmes décident » dont fait partie la FSU.

Au moment où le droit à l'avortement est remis en cause dans certains pays Européens (comme en Pologne) et où des conquêtes importantes ont lieu à l'échelle mondiale (comme en Argentine), il est indispensable de soutenir ce droit et de le rendre effectif partout et pour toutes les femmes en France. Aussi, la FSU s'adresse à vous pour que la proposition de loi votée le 8 octobre soit aussi adoptée par le sénat.

Je vous prie de croire, «civilité», en l'expression de mes salutations respectueuses.

Benoît TESTE
Secrétaire Général de la FSU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beste' with a long horizontal flourish extending to the right.